



Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
SARREGUEMINES

Canton de
SARRALBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de

57510 SAINT-JEAN-ROHRBACH

Tel : 03 87 09 43 46

@mail : mairie@saint-jean-rohrbach.fr

Saint-Jean-Rohrbach, le 13 avril 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026/30

Le Maire de SAINT-JEAN-ROHRBACH,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre SCHWARTZ en qualité d'adjoint au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

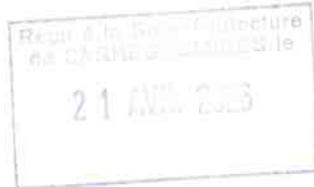
CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Pierre SCHWARTZ, 3ème adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné les délégations à Monsieur Pierre SCHWARTZ, 3ème adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Personnel communal
- Travaux et Voirie
- Bâtiments communaux
- Urbanisme
- Sécurité.



Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SCHWARTZ, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 3 :

La signature par Monsieur Pierre SCHWARTZ des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'intéressé.

Le Maire,
Daniel CLÉMENT

